



DECISION DU MAIRE

n° 2026/ 045 / 2597

Objet : Avenant n° 1 au marché public n° 25008 - Lot n° 2 - Travaux de climatisation et de chauffage dans les écoles Petit Lac et Trébillane de la commune de Calas.

MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Mail : maire@cabries.fr

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment en matière de passation, signature et exécution des marchés publics et de leurs avenants ;

Vu le marché public de travaux n° 25008 relatif aux « Travaux de climatisation et de chauffage dans les écoles Petit Lac et Trébillane de la commune de Calas », Lot n° 2 « Remplacement production de chauffage de l'école du Petit Lac », notifié le 23/12/2025 à DALKIA pour un montant initial de 65 194.20 euros HT (78 233.04 euros TTC) ;

Vu le projet d'avenant n° 1 afférent au lot n° 2 dudit marché ;

Considérant le report nécessaire de la date limite contractuelle de fin des travaux au 05/06/2026 suite à un problème d'approvisionnement justifié par l'entreprise pour la porte d'entrée du local qui n'a pas retardé leur mission principale de remplacement de la chaudière;

Considérant le souhait de lever l'option prévue au marché relative à la fourniture et pose d'un désemboueur type FPI33, conformément aux spécifications du CCTP ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de l'avenant n° 1 au marché public n° 25008 - Lot n° 2 conclu avec DALKIA pour la levée d'option susvisée ainsi que pour le report de la date limite contractuelle de fin des travaux au 05/06/2026.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à DALKIA et publiée ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État.

ARTICLE 3 : Le directeur général des services est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le 25/05/2026

**Le Maire,
Amapola VENTRON**

